



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2022-092

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /**

19-2022-09-23-00003 - Arrêté fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (7 pages) Page 4

19-2022-09-23-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association\_Habitat\_et\_Humanisme\_Limousin\_au\_titre\_de\_l'article\_L365-3\_du\_code\_de (2 pages) Page 12

19-2022-09-23-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association\_Habitat\_et\_Humanisme\_Limousin\_au\_titre\_de\_l'article\_L365-4\_du\_code\_de (2 pages) Page 15

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2022-09-01-00030 - Arrêté relatif à l' ouverture au public du service de la publicité foncière et de l' enregistrement de tulle (1 page) Page 18

19-2022-09-30-00001 - Délégation du responsable du PRS en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 20

## **Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /**

19-2022-09-16-00001 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière" (4 pages) Page 23

19-2022-09-27-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 10/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (26 pages) Page 28

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /**

19-2022-09-14-00002 - Arrêté portant approbation des listes d'usagers prioritaires et supplémentaires prévus dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité (2 pages) Page 55

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire /**

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

19-2022-09-20-00001 - arrêté fixant la liste des communes rurales du département de la Corrèze (8 pages) Page 58

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /**

19-2022-09-27-00002 - Décision portant composition du directoire du centre hospitalier de Haute-Corrèze (2 pages) Page 67

**Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation /**

19-2022-09-19-00001 - Arrêté prononçant la distraction et l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Palazinges (2 pages)

Page 70

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2022-09-23-00003

Arrêté fixant la liste départementale des services  
et personnes habilités à être désignés en qualité  
de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service emploi, solidarité, insertion

## **ARRÊTÉ**

**fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**n°**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour la création d'un service mandataires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIAL pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIAL pour la gestion d'un service de délégué aux prestations familiales à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 transférant l'autorisation accordée à l'association Office social Croix-Marine au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze dont le siège social est au 23 rue Aimé Audubert, BP 23, 19001 TULLE Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

**Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.)** 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : [udaf19@udaf19.fr](mailto:udaf19@udaf19.fr)

**Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19)** dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : [mjpm.officesocial@pep19.org](mailto:mjpm.officesocial@pep19.org)

**MSA Services Limousin** – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : [tutelles.limousin@msa-services.fr](mailto:tutelles.limousin@msa-services.fr)

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du :

### Tribunal de Brive :

**Madame Dominique BARRET**, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : [dominiquebarret@yahoo.fr](mailto:dominiquebarret@yahoo.fr)

**Madame Sylvie BRUN**, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : [sylvie.brun83@sfr.fr](mailto:sylvie.brun83@sfr.fr)

**Madame Laure CAMPAIN** : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : [tutela@laurecain.fr](mailto:tutela@laurecain.fr)

**Madame Laurence CASTAGNÉ**, Mas Vidal, 19120 Bilhac – téléphone : 05.55.91.07.58 ou 06.07.61.05.99 – courriel : [laurence.cast.pro@gmail.com](mailto:laurence.cast.pro@gmail.com)

**Madame Christelle DRELANGUE**, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : [mjpm@christelledrelangue.ovh](mailto:mjpm@christelledrelangue.ovh)

**Madame Béatrice FAYEL**, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : [beablue@orange.fr](mailto:beablue@orange.fr)

**Madame Amandine FONS**, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : [amandine.fons@l3m19.fr](mailto:amandine.fons@l3m19.fr)

**Monsieur José Manuel INES**, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : [jose.ines@mjpm-19.fr](mailto:jose.ines@mjpm-19.fr)

**Madame Virginie MAYS**, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : [virginiemays@mjpm19.fr](mailto:virginiemays@mjpm19.fr)

**Madame Corinne MOULINOUX**, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : [cmoulinoux@mjpm19.com](mailto:cmoulinoux@mjpm19.com)

**Madame Delphine PEUCH**, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

**Madame Yvette, Léonide AUBESSARD**, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : [leonide.aubessard@outlook.fr](mailto:leonide.aubessard@outlook.fr)

**Madame Sandra NEAU**, 12 rue Nicolas Flamel, 19360 MALMORD – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : [sandra.neau-mjpm@orange.fr](mailto:sandra.neau-mjpm@orange.fr)

**Madame Sandrine VOULLET**, 1 place de la mairie, 19700 SAINT-CLEMENT – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : [sandrine.vouillet@mjpmvouillet.fr](mailto:sandrine.vouillet@mjpmvouillet.fr)

**Madame Céline FOURCHES**, 1161 route d'Orgnac, La Rochette d'Orgnac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 26 66 00 33 – courriel : [fourchesceline@yahoo.fr](mailto:fourchesceline@yahoo.fr)

**Madame Delphine SOULAS**, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : [soulas-delphine@gmail.com](mailto:soulas-delphine@gmail.com)

**Madame Myriam BACH**, 12 route de la fontaine de Maure 19330 Chameyrat\_ – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : [mbachbesse@gmail.com](mailto:mbachbesse@gmail.com)

#### **Tribunal de Tulle :**

**Madame Dominique BARRET**, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : [dominiquebarret@yahoo.fr](mailto:dominiquebarret@yahoo.fr)

**Madame Sylvie BRUN**, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 – courriel : [sylvie.brun83@sfr.fr](mailto:sylvie.brun83@sfr.fr)

**Madame Laure CAMPAIN** : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : [tutela@laurecain.fr](mailto:tutela@laurecain.fr)

**Madame Christelle DRELANGUE**, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : [mjpm@christelledrelangue.ovh](mailto:mjpm@christelledrelangue.ovh)

**Madame Judith DUMAY**, 22, avenue de la Gare, 19340 Eygurande – téléphone : 05.55.46.65.46 ou 06.17.54.20.23 – courriel : [jdumay.mjpm@hotmail.com](mailto:jdumay.mjpm@hotmail.com)

**Madame Béatrice FAYEL**, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : [beablue@orange.fr](mailto:beablue@orange.fr)

**Madame Amandine FONS**, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : [amandine.fons@l3m19.fr](mailto:amandine.fons@l3m19.fr)

**Monsieur José Manuel INES**, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : [jose.ines@mjpm-19.fr](mailto:jose.ines@mjpm-19.fr)

**Madame Catherine KOMAN**, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : [catherine@cpm-koman.fr](mailto:catherine@cpm-koman.fr)

**Madame Virginie MAYS**, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : [virginiemays@mjpm19.fr](mailto:virginiemays@mjpm19.fr)

**Madame Corinne MOULINOUX**, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : [cmoulinoux@mjpm19.com](mailto:cmoulinoux@mjpm19.com)

**Madame Delphine PEUCH**, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

**Madame Yvette, Léonide AUBESSARD**, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : [leonide.aubessard@outlook.fr](mailto:leonide.aubessard@outlook.fr)

**Madame Sandra NEAU**, 12 rue Nicolas Flamel, 19360 MALMORD – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : [sandra.neau-mjpm@orange.fr](mailto:sandra.neau-mjpm@orange.fr)

**Madame Sandrine VOULLET**, 1 place de la mairie, 19700 Saint-Clément – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : [sandrine.vouillet@mjpmvouillet.fr](mailto:sandrine.vouillet@mjpmvouillet.fr)

**Madame Céline FOURCHES**, 1161 route d'Orgnac, La Rochette d'Orgnac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 26 66 00 33 – courriel : [fourchesceline@yahoo.fr](mailto:fourchesceline@yahoo.fr)

**Madame Delphine SOULAS**, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : [soulas-delphine@gmail.com](mailto:soulas-delphine@gmail.com)

**Madame Myriam BACH**, 12 route de la fontaine de Maure 19330 Chameyrat\_ – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : [mbachbesse@gmail.com](mailto:mbachbesse@gmail.com)



1. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétences :

**Madame Murielle FOUILLADE** : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr), pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr)
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

**Madame Isabelle BOURBOULOU** préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr), pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr)
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00



**Madame Stéphanie DESPORT** préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr), pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr)
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

**Madame Chantal BARRON**, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : [foyer-de-faugeras.barron@orange.fr](mailto:foyer-de-faugeras.barron@orange.fr)

**Madame Catherine CHASSAGNE**, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : [cchassagne@chpe.fr](mailto:cchassagne@chpe.fr)

**Madame Camille JENTY**, préposée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 14 avenue Raymond Poincaré, 19400 Argentat - téléphone : 05.55.28.18.93 – courriel : [mjpm@ehpad-argentat.fr](mailto:mjpm@ehpad-argentat.fr)

**Madame Delphine SALES**, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servières le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

**Madame Marie-Christine MAURY**, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servières-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : [mcmaury@epdacorreze.fr](mailto:mcmaury@epdacorreze.fr)

**Madame Isabelle SALECROIX**, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : [i.salecroix@chg-beaulieu.fr](mailto:i.salecroix@chg-beaulieu.fr)
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

**Madame Mireille VIGNAL**, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Rouillet, 19200 Ussel-Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : [m.vignal@ch-ussel.fr](mailto:m.vignal@ch-ussel.fr)

**Madame Christine FAURE** préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

**Monsieur Frédéric BONELY**, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

**Article 2 :** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

**Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.),** 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : [udaf@udaf.fr](mailto:udaf@udaf.fr)

**Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19)** dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : [mjpm.officesocial@pep19.org](mailto:mjpm.officesocial@pep19.org)

**MSA Services Limousin** – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : [tutelles.limousin@msa-services.fr](mailto:tutelles.limousin@msa-services.fr)

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

**Tribunal de Tulle :**

**Monsieur José Manuel INES,** Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : [jose.ines@mjpm-19.fr](mailto:jose.ines@mjpm-19.fr)

**Tribunal de Brive :**

**Monsieur José Manuel INES,** Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : [jose.ines@mjpm-19.fr](mailto:jose.ines@mjpm-19.fr)

**Article 3 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

**MSA Services Limousin** – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : [tutelles.limousin@msa-services.fr](mailto:tutelles.limousin@msa-services.fr)

**Article 4 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

---

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **23 SEP. 2022**

Le préfet de la Corrèze



Étienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2022-09-23-00005

Arrêté\_préfectoral\_portant\_agrément\_de  
l'association\_Habitat\_et\_Humanisme\_Limousin\_  
au\_titre\_de\_l'article\_L365-3\_du\_code\_de\_la\_con  
struction\_et\_de\_l'habitation\_pour\_les\_activités\_  
d ingénierie\_sociale\_financière\_et\_technique



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service Emploi, Solidarités et Insertion

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Limousin au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et l'article R. 365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010—398 du 22 avril 2010 – article 1 ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le dossier transmis le 9 août 2022 par le représentant légal de l'association Habitat et Humanisme Limousin, reçu le 11 août 2022 à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et déclaré complet le 19 septembre 2022 ;

Considérant la capacité de l'association Habitat et Humanisme Limousin à exercer les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, objet du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la fédération nationale à laquelle elle adhère ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

L'association Habitat et Humanisme Limousin, association loi 1901, dont le siège social est situé 15, rue Haute Cité à Limoges (87000), est agréée au titre de l'article R.365-1-2° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Cet accompagnement consiste notamment en :

- L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département de la Corrèze, avec date d'effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l'association.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui délivre l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale - 1, Cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, ou pour l'association gestionnaire à laquelle il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification.

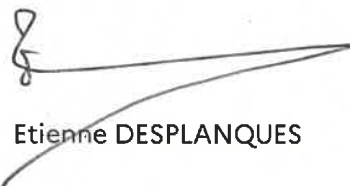
Le tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 SEP. 2022

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2022-09-23-00004

Arrêté\_préfectoral\_portant\_agrément\_de  
l'association\_Habitat\_et\_Humanisme\_Limousin\_  
au\_titre\_de\_l'article\_L365-4\_du\_code\_de\_la\_con  
struction\_et\_de\_l'habitation\_pour\_les\_activités\_  
d'intermédiation\_locative\_et\_de\_gestion\_locativ  
e\_sociale





**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service Emploi, Solidarités et Insertion

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Limousin au titre de l'article  
L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités  
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et l'article R. 365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010—398 du 22 avril 2010 – article 1 ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le dossier transmis le 9 août 2022 par le représentant légal de l'association Habitat et Humanisme Limousin, reçu le 11 août 2022 à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et déclaré complet le 19 septembre 2022 ;

Considérant la capacité de l'association Habitat et Humanisme Limousin à exercer les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, objet du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la fédération nationale à laquelle elle adhère ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

L'association Habitat et Humanisme Limousin, association loi 1901, dont le siège social est situé 15, rue Haute Cité à Limoges (87000), est agréée au titre de l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
  - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1 (résidences sociales classiques, résidences sociales spécialisées pour un public, pension de famille et résidence accueil).

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département de la Corrèze, avec date d'effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l'association.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui délivre l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale – 1, Cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, ou pour l'association gestionnaire à laquelle il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 SEP. 2022

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-09-01-00030

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service  
de la publicité foncière et de l'enregistrement  
de tulle



**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE  
ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle est ouvert selon les horaires précisés ci-dessous :

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/09/2022	
	MATIN	APRES-MIDI
lundi, jeudi	8h45 - 12h00	13h30 - 15h30
mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00	fermé

et sur rendez-vous

**Article 2**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Tulle, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-09-30-00001

Délégation du responsable du PRS en matière de  
contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE LA CORRÈZE**  
CITE ADMINISTRATIVE  
PLACE MARTIAL BRIGOLEIX – BP 314  
19011 TULLE CEDEX

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LEROUGE Magali, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

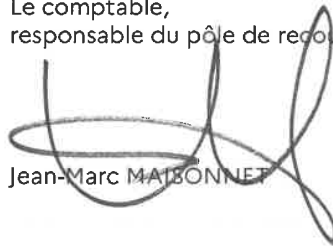
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
UZU ROSELYNE	Inspectrice	15 000 €	12 mois	25 000€
BRUGERON NATHALIE	Controlleuse	1 000 €	6 mois	10 000€
LHERMET FLORENCE	Controlleuse	1 000 €	6 mois	10 000€

## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 30/09/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 30/09/2022  
Le comptable,  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Jean-Marc MAIBONNET



Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2022-09-16-00001

Arrêté portant désignation des intervenants  
départementaux de sécurité routière (IDSR) du  
programme "Agir pour la sécurité routière"



Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière  
(IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière »

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision du comité interministériel de sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret IOMA2219141D du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées en annexe sont nommées en qualité d'« intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) ». Ils participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du document général d'orientation (DGO) 2018-2022 du département et proposées par la préfecture et les autres services de l'État en partenariat avec les collectivités locales, les associations et les entreprises.

**Article 2** : La validité du présent arrêté est d'une année à compter de sa signature.

**Article 3** : L'arrêté du 24 janvier 2022 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


**Article 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et le coordinateur à la sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **16 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



 <b>PRÉFET DE LA CORRÈZE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière de la Corrèze Année 2022</b>		<b>SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE</b>	
	Prénom	NOM	Organisme	CP	Commune
1	Delphine	ALUNÈS	Fonctionnaire s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
2	Sabine	BALLET	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19000	TULLE
3	Bruno	BENOÎT	Salarié entreprise privé	19700	SAINT-CLEMENT
4	Alexandra	BESNARD	Fonctionnaire s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
5	Jean François	BESNARD	Gendarme s/c du commandant du groupement de Gendarmerie de la Corrèze	19000	TULLE
6	Jacques	BEYSSAC	Retraité	19270	SADROC
7	Marie-Claire	BIALLAIS	Enseignante de la conduite, cheffe d'entreprise	19100	BRIVE
8	Karine	BONEL PARIS	Enseignante de la conduite	19200	USSEL
9	Delphine	BONHOMMO	Enseignante de la conduite	19250	MEYMAC
10	Christian	BRUNEAU	Retraité	19450	CHAMBOULIVE
11	Sophie	CERON	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19000	TULLE
12	Lydie	CHAMPEAUT	Policière s/c du directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze	19000	TULLE
13	Catherine	CHAPUT	Fonctionnaire s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
14	André	CHAUMEIL	Retraité	19800	CORREZE
15	Annie	CHAUMEIL	Retraîtée	19800	CORREZE
16	Philippe	CHAUVET	Salarié entreprise privé, FFMC de la Corrèze	19100	BRIVE
17	Michel	CHAUVINIAT	Retraité	19100	BRIVE
18	Anne-Laure	COCHET	Enseignante s/c de la principale du collège Jean Moulin	19100	BRIVE
19	Jean-Guillaume	CODECCO	Fonctionnaire s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
20	Pierre	DAUDY	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19000	TULLE
21	Marc	DELPY	Retraité	19100	BRIVE
22	Nicolas	DEMATHIEU	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19000	TULLE
23	Franck	DESCAMPS	Enseignant de la conduite, chef d'entreprise	19250	MEYMAC
24	Jean-Pierre	DESHORS	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19000	TULLE
25	David	DESTINE	Enseignant de la conduite indépendant	19700	LAGRAULIERE
26	Frédéric	DUBOIS	Retraité	19240	ALLASSAC
27	Marie Aude	DUPONCHEL-BIALLAIS	Enseignante de la conduite	19100	BRIVE
28	Jean Luc	DUPOUY	IPCSR s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
29	Frédéric	ETCHART	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19000	TULLE
30	Vincent	FULMINET	AIST de la Corrèze	19000	TULLE
31	Mallory	GENTILHOMME	Policière municipale	19100	BRIVE
32	Jean-Luc	GIRARD	Chef d'entreprise	19000	TULLE
33	Sébastien	GUERIN	Informaticien	19800	CORREZE
34	Sébastien	ISSARTIER	Fonctionnaire s/c du commandant de l'école de gendarmerie de Tulle	19000	TULLE
35	Odette	LAC	IPCSR s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
36	Alain	LACHAUD	Retraité	19490	SAINTE FORTUNAIDE
37	Régis	LEBIGOT	Salarié entreprise privé, FFMC de la Corrèze	19100	BRIVE
38	Nadège	LORCA	Conseillère principale d'éducation s/c du proviseur du lycée professionnel Georges Cabanis	19100	BRIVE
39	Sylvia	LUCARINI	Fonctionnaire publique territoriale	19250	DAVIGNAC
40	Cécile	MAILLET	Enseignante de la conduite, cheffe d'entreprise	87350	PANAZOL

41	Jacques	MARTINEZ	Retraité	19250	MEYMAC
42	Christian	MIRANDA	Retraité	19700	SAINT SALVADOUR
43	Michel	MONJE	Policier s/c du directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze	19000	TULLE
44	Mariette	NEYRAT	IPCSR s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
45	Mickaël	NICOLAUD	Gendarme s/c du commandant du groupement de Gendarmerie de la Corrèze	19000	TULLE
46	Rachel	PELE	Enseignante, Education Nationale	16000	ANGOULEMES
47	Jean-François	PERRET	Educateur, CFA 13 Vents s/c du Directeur du CFA des 13 Vents .	19000	TULLE
48	José	PLATA	Retraité	19260	TREIGNAC
49	Christophe	PORCHER	Retraité	19800	CORREZE
50	Isabelle	POUGET	Fonctionnaire, cheffe du SGC s/c du préfet de la Corrèze	19000	TULLE
51	Hélène	RICHER	IPCSR s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
52	Pascal	RIPPOL-DAUSA	Gendarme s/c du commandant du groupement de Gendarmerie de la Corrèze	19000	TULLE
53	Claude	SALLAS	Retraité	19300	MONTAIGNAC
54	Serge	SCINOCCA	Fonctionnaire s/c du préfet de la Corrèze	19000	TULLE
55	Rachel	SOURDEIX	Fonctionnaire s/c du président du conseil départemental de la Corrèze	19300	EGLETONS
56	Christian	SOURZAT	Retraité	19270	USSAC
57	Christine	THOLY	Fonctionnaire s/c de la directrice départementale des territoires de la Corrèze	19000	TULLE
58	Patricia	TILLET	Cheffe d'entreprise, enseignante de la conduite	19200	USSEL
59	Canelle	TKACZYK	Lycéenne	19600	NOAILLES
60	Serge	TOBENA	Retraité	19270	DONZENAC

Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2022-09-27-00001

Arrêté préfectoral modificatif 10/2022 portant  
réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** préfectoral modificatif 10/2022  
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 août 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**Article 2** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

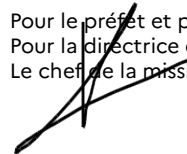
**Article 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières



Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – octobre 2022

**1 Réseau dérogatoire permanent :**

**A. Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B. Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.31 797744	6491457.5 737655	D16 (Départementale)	
20221-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621531.43 563691	6484640. 43033	D16 (Départementale)	
19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Prat Blanc	631628.85 371195	6514549.7 572145	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609146.30 28878	6499127.9 902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609453.0 50735	6499366. 258724	D940 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Piste de la Grosse Roche	621437.69 391138	6484234. 5732983	D16 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy de Maury	621268.32 699833	6482052. 4846695	D16 (Départementale)	
21401-TREIGNAC		TREIGNAC	Caud	603391.23 749591	6496665. 9186649	D16 (Départementale)	
21238-20255-20278-21299-MEYMAC		MEYMAC	Puy du Vert	635539.0 5204768	6496670. 8287376	D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19)	VIAM	La Voute	615242.73 832274	6505268. 7469702	D979 (Départementale)	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 808 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		618826.11 858671	6510039.1 91759	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21275- 21402-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608999.5 0501566	6489841.4 800719	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
21275- 21402-VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608997.37 265313	6489842. 6900868	D940 (Départementale)	
21257- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Longeyroux	629936.0 4999778	6497933. 9599356	D979 (Départementale)	
21091- NEUVIC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pellassiauve	641719.60 566185	6480075. 0867747	D1089 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemontheix	632084.0 6754646	6514429.5 037585	D8 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Villemontheix	632079.2 4958586	6514431.2 322335	D979 (Départementale)	
2021 19 829 DC	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652972.71 340582	6500237.3 473979	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 787 DC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626664.3 7131219	6488722. 831052	D36 (Départementale)	
2021 19 787 DC	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626619.71 207148	6488643. 0824079		
2021 19 846 DC	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637654.91 34693	6500705. 3261049	D982 (Départementale)	
2021 19 846 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637654.11 598287	6500702. 9336456	D979 (Départementale)	
2022 19 847 DC		AIX		651981.88 890403	6500705. 5039909	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC		AIX		650999.3 8560831	6499152.0 004032	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC		AIX		653439.6 9411877	6498979.7 433319	D1089 (Départementale)	
21413-ST MARTIN SEPERT		SAINT-MARTIN-SEPERT	La Boissière	582146.22 566831	6484965. 2720309	D920 (Départementale)	
21420- SOURSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Moulin du Mal Content	637432.06 233952	6466376. 6295357	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022 23 581 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GENTIOUX-PIGEROLLES		627685.21 266325	6517530.5 160154	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21055-AMBRUGEAT		AMBRUGEAT	La Gautherie	630111.89 319649	6491936.2 926802	D36E (Départementale)	
21096-AIX		AIX	Rebeyrix	654473.91 884284	6502360. 3285249	D1089 (Départementale)	
21096-AIX		AIX	Rebeyrix	654473.61 905138	6502360.1 627978	D1089 (Départementale)	
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Theillac	624433.5 3825592	6485534. 2419217	D16 (Départementale)	
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Theillac	624494.8 7353341	6485906. 9398983	D16 (Départementale)	
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	La Brette	623090.9 7247372	6485573. 6540129	D16 (Départementale)	
22206-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	La Bessade	62706717 542374	6485824. 9999238	D1089 (Départementale)	
22206-DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Feyt	626609.3 3164772	6485696. 0932239	D1089 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649917.94 595587	6504589. 4654936	D982 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649919.31 392611	6504591. 2387725	D1089 (Départementale)	
17261-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Feuillade	633458.2 3072842	6496387.0 209267	D36 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022.19.868 DC	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638255.5 4540119	6509759.1 431473		Circulation interdite RD 21 au niveau du pont de la Gane à Sornac pour cause de travaux à partir du 29 août 2022 (déviation mise en place par le Conseil Départemental).
2022.19.868 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		638258.81 88158	6509752. 6778056	D982 (Départementale)	Circulation interdite RD 21 au niveau du pont de la Gane à Sornac pour cause de travaux à partir du 29 août 2022 (déviation mise en place par le Conseil Départemental).
21292- PEYRELEVA DE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cezeyrat	627025.4 92904	6508881.7 920802	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
22302- VARETZ	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Les Andrieux	575470.5 9959915	6452930. 321038	A89 (Autoroute)	
2022.19.870 JC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624694.4 9086945	6502740. 3062843	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21268-MEYMAC	CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Celle	627491.73 458883	6500207.6 328263	D979 (Départementale)	
22301-LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE LOUIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ROBERT (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	LOUIGNAC	Ferniajoux	564165.37 450169	6460332. 9642797	A89 (Autoroute)	
21403-MEYMAC		MEYMAC	Entre Encaux et Le Vert	636348.7 5430335	6496774. 9474761	D979 (Départementale)	
22305-ST MEXANT		SAINT-MEXANT	La Lignade	598457.5 9269875	6464361. 0095727	A89 (Autoroute)	
2020 19 555 JC		MEYMAC		635523.2 9082201	6498860. 957578	D979 (Départementale)	
2021 19 772 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634831.43 768487	6499121.0 478968	D979 (Départementale)	
22045-AMBRUGEAT		AMBRUGEAT	Lafont	628194.81 247745	6491732.8 742825	D36E (Départementale)	
21238-MEYMAC		MEYMAC	La Férode	636608.9 9115349	6496972. 5262494	D979 (Départementale)	
21238-MEYMAC		MEYMAC	La Férode	636349.3 5330048	6496763. 3409298	D979 (Départementale)	
22232-MEYMAC		MEYMAC	Monchiroux	635935.18 564739	6495275. 3287384	D979 (Départementale)	
21231-LATRONCHE	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Chez Tisset	640668.3 9314109	6469602.1 352338	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22231-MEYMAC		MEYMAC	Mont Bessou	631149.65 896996	6497686. 4082065	D36 (Départementale)	
22231-MEYMAC		MEYMAC	Mont Bessou	631337.86 576856	6497538. 0757296	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21094-NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB TULLE	NEDDE	Serrut	611080.50 597506	6511906.5 577025	2 (Route) D940 (Départementale)	
22309-ALLASSAC	CTRB BRIVE	ALLASSAC	Le Bois Communal	580946.0 4693364	6460924. 3766344	D25 (Départementale)	
22303-LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ROBERT (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	LOUIGNAC	Leyssan	565327.35 754119	6460625. 5710429	A89 (Autoroute)	
20404-VIGEOIS	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	VIGEOIS	La Nauche	586352.18 700629	6478137.5 355837	A20 (Autoroute)	
21234-BAR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19) CTRB TULLE	BAR	Le Deveix	607655.91 857745	6472884. 2739186	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
6221068	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		643106.66 544232	6491244.6 691697	D1089 (Départementale)	
6221042	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634388.8 5234704	6498295. 5285006	D36 (Départementale)	
19238-CHAVEROCHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Graffouière	641354.45 931639	6498123.2 507169	D979 (Départementale)	
6221026	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634935.18 2241	6498198.1 873606	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Mauriange	612087.29 341716	6485205. 0233545	D940 (Départementale)	
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Mauriange	612088.05 057252	6485206. 0642476	D142 E2 (Départementale)	
20261-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Brameix	641261.36 473745	6473235. 8017963	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		621418.15 981241	6505600. 2018663	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Vu avec M. HAYMA accepté
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	621416.32 340506	6505599. 4863878	D979 (Départementale)	Vu avec M. HAYMA accepté
6221002	CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		640693.7 3887651	6505278. 2905206	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6221057	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		601798.75 036831	6492386. 6987398	D940 (Départementale)	
2203118	CTRB BRIVE CTRB TULLE	DAMPNIAT		592570.21 2133	6453240. 2444693	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	Chanteloube	610263.05 204374	6496179.2 32066	D157 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Chanteloube	610036.22 800317	6496061.1 766366	D32 (Départementale)	
22308-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Brochat	581137.70 015349	6460698. 752948	D25 (Départementale)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Lasteyrie et Le Poirier	577932.19 510168	6460973. 0454809	A89 (Autoroute)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-VIANCE	Lasteyrie et Le Poirier	580113.23 361698	6458605. 3004396	A89 (Autoroute)	
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Cimetière	612738.10 765555	6484258. 925086	D142 E2 (Départementale)	
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Cimetière	612740.25 98655	6484259. 0121308	D16 (Départementale)	
20076-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Charrin	614695.10 052552	6484249. 6411646	D16 (Départementale)	
195287	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE VEGENNES (19) CTRB BRIVE	VEGENNES		600163.74 164129	6431239.5 444396	D940 (Départementale)	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
202212	COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		628057.37 352434	6464861. 5935561		
6221071	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620286.8 5584031	6480317.5 948319	D16 (Départementale)	
6221071	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621396.47 276412	6481243.0 605915	D16 (Départementale)	
6221030	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637930.77 433781	6499142.8 258771	D979 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625692.0 7001053	6483479. 6313285	D1089 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625220.9 0553283	6483229. 8711349	D1089 (Départementale)	
6221044	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637073.19 532786	6496390. 0346845	D979 (Départementale)	
2212278	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		635575.5 6386157	6491751.6 91303	D979 (Départementale)	
2203249 - GF DE LA CASCADE - Saint- Hilaire-les- Courbes - Virole - 19	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		610791.63 831647	6499561.6 780552	D940 (Départementale)	
2213081	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		612846.68 200725	6490786. 4629801	D16 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614773.17 980025	6467566. 6099308	D26 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614484.18 992603	6467802. 5001801	D978 (Départementale)	
21296-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Beyneix	620703.80 795022	6482311.6 201319	D16 (Départementale)	
21416- MONTAIGN AC ST HIPPO		MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE		622136.26 916755	6474015.2 001085	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21416-MONTAIGNAC ST HIPPO		MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE		622131.94 380693	6474015.9 701214	D1089 (Départementale)	
6218049	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINELAVINADIERE (19) CTRB TULLE	SOUDAINELAVINADIERE		601308.48 53589	6496590. 316467	D3 (Départementale)	
2019-12-256	COMMUNE DE MONCEAUXSUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUXSUR-DORDOGNE		612906.23 444218	6442257.5 916173	D1120 (Départementale)	Interdiction de passage Bourg - Place de l'Église les jeudis après midi de juillet à fin août
2212342	COMMUNE DE SAINT-EXUPERYLES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINTEXUPERYLES-ROCHES		648807.11 881202	6488059. 0854815	D979 (Départementale)	
GF GOUOT	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LAROCHEPRES-FEYT		660157.79 259637	6515066.4 144456		
2212034	COMMUNE DE LAMAZIEREBASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIEREBASSE		635068.2 7797496	6478724. 2365654	D1089 (Départementale)	RAS
61 21 029 Cliquière UP	COMMUNE DE SARROUX-SAINTEJULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUXSAINT-JULIEN		659516.78 470903	6484247.0 926324	D979 (Départementale)	
61 21 028 Cliquière Bloc	COMMUNE DE SARROUX-SAINTEJULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUXSAINT-JULIEN		659498.2 3404235	6484334. 0930237	D979 (Départementale)	
Godrie grandis	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		625415.63 478955	6454121.6 868456	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Berthy Méleze	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	BASSIGNAC-LE-HAUT		626230.9 3247244	6454686. 35203	D980 (Départementale)	
2213073 - Brette Marc - Rosiers-d'Egletons - Laval - 19	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		622251.97 457931	6479630. 5994266		
2213248 - GF DE LA GENESTE JP ARSOUZE - Chamberet - ROCHA 39 Mont Cé - 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		603668.81 174445	6504356.1 461779	D940 (Départementale)	
22266-22251-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Maury	621140.02 22634	6481681.7 629075	D16 (Départementale)	
2020 19 621 RM	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-SALVADOUR		602234.31 195646	6476017.9 436795	D940 (Départementale)	
fd_bdnfr	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	630610.06 289723	6498974. 776724	D979 (Départementale)	
22057-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635976.8 8040337	6486809. 0994274	D1089 (Départementale)	Retournement à vide au carrefour de la Guignerie puis chargement et reprise RD 1089
21422-22225-ST ANGEL		SAINT-ANGEL	Le Faux	637111.21 811174	6487606.1 016571	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL		SAINT-ANGEL	Le Faux	637362.9 2403542	6487961.6 148803	D1089 (Départementale)	
22260-LESTARDS		LESTARDS	Le Pey	611990.31 957595	6492702. 999304	D16 (Départementale)	
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19)	PRADINES	Masgautiers	615276.59 48505	6491173.4 064215	D16 (Départementale)	Route étroite
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19)	PRADINES	Masgautiers	613378.24 428797	6491674.1 957146	D16 (Départementale)	Route étroite

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022-03-422	COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX		608405.9 8867164	6443776. 9465057	D940 (Départementale)	
21B117	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE		645793.6 8484777	6512897.2 303206	D982 (Départementale)	
2453	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE		626704.6 4288409	6463405. 2512394	D18 (Départementale)	
1593	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638966.4 3075645	6489571.7 30431	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
1593	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638237.39 890835	6489575. 0753839	15 (Route) D1089 (Départementale)	
1459	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		623129.26 894486	6485025. 8342658	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	UTT AUBUSSON	FENIERS	Crabanat et Villemonteix	632707.39 679689	6515299.3 626874	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Villemonteix	631002.85 078497	6513614.2 27381	D979 (Départementale)	
CONTINSO UZAS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		641002.4 5869981	6506282. 5235352	23 (Route)	
1595	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638537.66 032464	6490047.4 06851	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE973	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651746.84 900069	6496808. 3645319	A89 (Autoroute)	
1549	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645667.73 573173	6507596. 053025	D982 (Départementale)	
2022HE975	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Les Bourladis	654083.6 3851137	6503273. 2961534	D1089 (Départementale)	
6219079 bis	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		604118.06 739857	6502198.4 669551	D3 (Départementale)	
P21J095	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy du Chapelier	637433.37 090684	6500698. 9697497		
21046-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Autechaud	635864.7 2044771	6482540.1 726575	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Les Abeurades	625183.55 735746	6477128.0 70971	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 2	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Les Abeurades	625392.3 9588786	6477352. 9932842	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
P22J045	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		640368.3 242316	6506676. 8013202	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
P22J054	COMMUNE DALLEYRAT (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639464.81 519703	6497366. 5904151		
2022-07-444	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX		608884.51 357939	6443261.6 367372	D940 (Départementale)	
MJ/0041	CTRB USSEL	MESTES		645905.2 7978486	6489962. 035766	D979 (Départementale)	
2022-07-447	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE		623580.2 4939844	6465736. 7859533	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
197741	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		623969.3 4769778	6506019.6 561478	D979 (Départementale)	
1561	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		630902.9 6670552	6471355.9 887997	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
1561	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		632269.3 7879036	6471322.1 354962	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2202328	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634501.22 464531	6503414.3 800337	D979 (Départementale)	Circulation interdite RD 21 au niveau du pont de la Gane à Sornac pour cause de travaux à partir du 29 août 2022 (déviation mise en place par le Conseil Départemental).
ONF la bissière	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	MERCOEUR		619470.72 851078	6433281.4 417362	D1120 (Départementale)	
2022_19_927 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		633476.2 00133	6505424. 8144525	D979 (Départementale)	Attention travaux prévus à partir du 29/08/2022 au pont de la Gane de Sornac, déviation mise en place.
2222106	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS		629854.0 7679996	6481434.4 932854	D1089 (Départementale)	
2222106	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	DARNETS		628261.15 199173	6479228. 5196379		
2022_19_928 JC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		644200.41 875221	6505306. 8812943	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022 19 929 JC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		637640.4 6607694	6494765. 5315472	D979 (Départementale)	
2022 19 929 JC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		641002.66 891357	6494526. 2856148	D979 (Départementale)	
2022 19 929 JC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		641002.66 891357	6494519. 9057233	D1089 (Départementale)	
2213218	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		620529.3 8676445	6506969.1 708664	D979 (Départementale)	
2056	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD		584579.5 3542384	6480151.6 488913	D920 (Départementale)	
2222127	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634378.81 052569	6488078. 5819628	D1089 (Départementale)	Demi-tour à vide au carrefour du Montclozoux puis chargement et retour vers le bourg
2213218 BIS	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		620523.0 4999608	6507009.1 971483	D979 (Départementale)	
6221037	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637454.42 293455	6505676. 862928	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6220102	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		620597.56 863576	6479334. 9627908	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
M0039	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615909.33 385426	6495655. 982675	D32 (Départementale)	
M0039	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615912.85 183478	6495666. 0246668	D16 (Départementale)	
6222028	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC		605559.15 533623	6497029. 245827	D16 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631595.14 816456	6494973. 3764139	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631658.11 141586	6496483.1 5657	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631593.47 68461	6494975. 2479994	D979 (Départementale)	
6221077	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614081.76 780764	6490645. 3542038	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
6221077	COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		613227.41 337573	6489566.1 02893	D16 (Départementale)	
22040-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		613792.21 069548	6490981.1 454666	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
22040-PRADINES	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		613495.54 573931	6491277.8 104228	D16 (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		627113.80 470559	6496041.5 421682	D36E (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		627091.47 508523	6496035.1 622767	D979 (Départementale)	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1563	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		629728.8 4731373	6472021.0 918928	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022SM944	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	De Bournazel	596971.37 804477	6476526. 887672	D1120 (Départementale)	
2022SM945	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Seilhac	597679.91 934348	6476003. 3377894	D1120 (Départementale)	
2057	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		602063.7 0634072	6492106.4 374602		
2021 19 740 LT	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE		641218.34 89927	6467367.6 395837	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
6222013	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23)	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		643580.9 7100575	6509651.7 944381	D982 (Départementale)	
6220082 bis	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608573.3 2218787	6493366.1 338415	D16 (Départementale)	
2022HE984 - Dépôt 1-2	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635552.2 823695	6480230. 4568406	D1089 (Départementale)	
2022HE984 - Dépôt 3	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Palisse	635959.8 2267655	6481053.2 018995	D1089 (Départementale)	
202214	CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		609890.7 7891177	6480962. 9073773		
202215	COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19)	SAINT-AUGUSTIN		608077.29 47472	6483575. 4729553		
182999	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE		639985.47 403594	6468163.1 177014	D16 (Départementale)	
2022 19 941 JC	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645590.8 024373	6501532.1 742252	D982 (Départementale)	
1596	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645981.9 4052662	6503141.7 401864	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1613	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		629310.10 335405	6473046. 0238241	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022SM946	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Rivière	602006.0 5126915	6492230.1 188841	D940 (Départementale)	
61 21 054	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		638134.48 35866	6476389. 5506309	D1089 (Départementale)	RAS
61 21 052	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		636648.8 9005843	6476645. 352001	D1089 (Départementale)	RAS
61 21 057	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		637376.67 588302	6475796. 7845723	D1089 (Départementale)	RAS
195236	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysières	619342.72 645418	6481378.6 782294	D16 (Départementale)	
2022HE973	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651844.54 680773	6497124.4 347762	D1089 (Départementale)	
P22J021	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DARNETS	La Veysière	631460.93 736775	6482634. 2016524	D1089 (Départementale)	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2022-09-14-00002

Arrêté portant approbation des listes d'usagers  
prioritaires et supplémentaires prévus dans le  
cadre du plan de service prioritaire de  
l'électricité

Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

**ARRÊTÉ n°**  
portant approbation des listes d'usagers prioritaires et supplémentaires  
prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement européen 2017/2196, établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 732-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 143-1 et R. 323-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire n° DHOS/E4/2006/393 du 8 septembre 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés ;

Vu la circulaire DGAS n°2009-170 du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie ;

Vu le règlement européen 2017:2196, établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique

Vu la note du 12 juillet 2022 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise et du directeur général de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

Vu la validation par ENEDIS de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage en date du 14 septembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté préfectoral porte approbation des listes des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

Sont ainsi arrêtées, conformément aux documents présentés :

- la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire
- la liste supplémentaire des usagers qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence.

**Article 2 :** Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

**Article 3 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés.

**Article 4 :** le directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur territorial d'Enedis du département de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont un exemplaire leur sera notifié.

Tulle, le 14 septembre 2022



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau des finances locales et du contrôle  
budgétaire

19-2022-09-20-00001

arrêté fixant la liste des communes rurales du  
département de la Corrèze



Bureau des finances locales et du  
contrôle budgétaire

**ARRÊTÉ** fixant la liste des communes rurales du département de la Corrèze en application de l'article D3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D3334-8-1 ;

Considérant qu'en application de l'article D3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes rurales d'un département est fixée par arrêté du préfet compétent ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont considérées comme communes rurales les communes suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

**Article 2** : Au regard des critères visés à l'article 1, la liste des communes rurales dans le département de la Corrèze pour l'année 2022 est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 13 août 2021 fixant la liste des communes rurales du département de la Corrèze est abrogé.

**Article 4** : En vertu des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 SEP. 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- Un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 20 Avenue de Ségur 75007 Paris,
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges par courrier (adresse postale : 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges) ou par l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



## ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE 2022	Commune 2022
19001	AFFIEUX
19002	AIX
19003	ALBIGNAC
19004	ALBUSSAC
19006	ALLEYRAT
19007	ALTILLAC
19008	AMBRUGEAT
19009	ANGLES-SUR-CORREZE
19010	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
19011	ARNAC-POMPADOUR
19012	ASTAILLAC
19013	AUBAZINES
19014	AURIAC
19015	AYEN
19016	BAR
19017	BASSIGNAC-LE-BAS
19018	BASSIGNAC-LE-HAUT
19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
19020	BEAUMONT
19021	BELLECHASSAGNE
19022	BENAYES
19023	BEYNAT
19024	BEYSSAC
19025	BEYSSENAC
19026	BILHAC
19027	BONNEFOND
19028	BORT-LES-ORGUES
19029	BRANCEILLES
19030	BRIGNAC-LA-PLAINE
19033	BUGEAT
19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
19035	CHABRIGNAC
19036	CHAMBERET
19037	CHAMBOULIVE
19038	CHAMEYRAT
19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE
19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE
19041	CHANAC-LES-MINES
19042	CHANTEIX
19043	CHAPELLE-AUX-BROCS
19044	CHAPELLE-AUX-SAINTS
19045	CHAPELLE-SAINT-GERAUD
19046	CHAPELLE-SPINASSE
19047	CHARTRIER-FERRIERE
19048	CHASTANG

## ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE 2022	Commune 2022
19049	CHASTEAX
19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL
19051	CHAUMEIL
19052	CHAVANAC
19053	CHAUVEROCHE
19054	CHENAILLER-MASCHEIX
19055	CHIRAC-BELLEVUE
19056	CLERGOUX
19057	COLLONGES-LA-ROUGE
19058	COMBRESSOL
19059	CONCEZE
19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX
19061	CORNIL
19062	CORREZE
19064	COUFFY-SUR-SARSONNE
19065	COURTEIX
19066	CUBLAC
19067	CUREMONTE
19068	DAMPNIAT
19069	DARAZAC
19070	DARNETS
19071	DAVIGNAC
19072	DONZENAC
19074	EGLISE-AUX-BOIS
19075	ESPAGNAC
19076	ESPARTIGNAC
19077	ESTIVALS
19078	ESTIVAUX
19079	EYBURIE
19080	EYGURANDE
19081	EYREIN
19082	FAVARS
19083	FEYT
19084	FORGES
19085	GIMEL-LES-CASCADES
19086	GOULLES
19087	GOURDON-MURAT
19088	GRANDSAIGNE
19089	GROS-CHASTANG
19090	GUMOND
19091	HAUTEFAGE
19093	JUGEALS-NAZARETH
19094	JUILLAC
19095	LACELLE
19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLES

## ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE 2022	Commune 2022
19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE
19098	LAGARDE-MARC-LA-TOUR
19099	LAGLEYGEOLLE
19100	LAGRAULIERE
19101	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE
19102	LAMAZIERE-BASSE
19103	LAMAZIERE-HAUTE
19104	LAMONGERIE
19105	LANTEUIL
19106	LAPLEAU
19107	LARCHE
19108	LAROCHE-PRES-FEYT
19109	LASCAUX
19110	LATRONCHE
19111	LAVAL-SUR-LUZEGE
19112	LESTARDS
19113	LIGINIAC
19114	LIGNAREIX
19115	LIGNEYRAC
19116	LIOURDRES
19117	LISSAC-SUR-COUZE
19118	LONZAC
19119	LOSTANGES
19120	LOUIGNAC
19121	LUBERSAC
19122	MADRANGES
19124	MANSAC
19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE
19126	MARCILLAC-LA-CROZE
19128	MARGERIDES
19129	MASSERET
19130	MAUSSAC
19131	MEILHARDS
19132	MENOIRE
19133	MERCOEUR
19134	MERLINES
19135	MESTES
19136	MEYMAC
19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE
19138	MEYSSAC
19139	MILLEVACHES
19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
19141	MONESTIER-MERLINES
19142	MONESTIER-PORT-DIEU
19143	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE

## ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE 2022	Commune 2022
19144	MONTGIBAUD
19145	MOUSTIER-VENTADOUR
19146	NAVES
19147	NESPOULS
19148	NEUVIC
19149	NEUVILLE
19150	NOAILHAC
19151	NOAILLES
19152	NONARDS
19153	OBJAT
19154	ORGNAC-SUR-VEZERE
19155	ORLIAC-DE-BAR
19156	PALAZINGES
19157	PALISSE
19158	PANDRIGNES
19159	PERET-BEL-AIR
19160	PEROLS-SUR-VEZERE
19161	PERPEZAC-LE-BLANC
19162	PERPEZAC-LE-NOIR
19163	PESCHER
19164	PEYRELEVADE
19165	PEYRISSAC
19166	PIERREFITTE
19167	CONFOLENT-PORT-DIEU
19168	PRADINES
19169	PUY-D'ARNAC
19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES
19171	REYGADE
19172	RILHAC-TREIGNAC
19173	RILHAC-XAINTRIE
19174	ROCHE-CANILLAC
19175	ROCHE-LE-PEYROUX
19176	ROSIERS-D'EGLETONS
19177	ROSIERS-DE-JUILLAC
19178	SADROC
19179	SAILLAC
19180	SAINT-ANGEL
19181	SAINT-AUGUSTIN
19182	SAINT-AULAIRE
19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC
19186	SAINT-BONNET-ELVERT
19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE
19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT

## ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE 2022	Commune 2022
19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
19192	SAINT-CHAMANT
19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE
19194	SAINT-CLEMENT
19195	SAINT-CYPRIEN
19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE
19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES
19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
19202	SAINTE-FEREOLE
19203	SAINTE-FORTUNADE
19204	SAINT-FREJOUX
19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
19210	SAINT-HILAIRE-LUC
19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX
19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX
19213	SAINT-JAL
19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN
19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT
19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE
19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES
19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
19223	SAINT-MARTIN-SEPERT
19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES
19227	SAINT-MEXANT
19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU
19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER
19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER
19235	SAINT-PAUL
19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
19237	SAINT-PRIVAT
19238	SAINT-REMY
19239	SAINT-ROBERT

## ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Code INSEE 2022	Commune 2022
19240	SAINT-SALVADOUR
19241	SAINT-SETIERS
19242	SAINT-SOLVE
19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
19245	SAINT-SYLVAIN
19246	SAINT-VIANCE
19247	SAINT-VICTOUR
19248	SAINT-YBARD
19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
19250	SALON-LA-TOUR
19251	SARRAN
19252	SARROUX-SAINT-JULIEN
19253	SEGONZAC
19254	SEGUR-LE-CHATEAU
19255	SEILHAC
19256	SERANDON
19257	SERILHAC
19258	SERVIERES-LE-CHATEAU
19259	SEXCLES
19260	SIONIAC
19261	SORNAC
19262	SOUDAINE-LAVINADIERE
19263	SOUDEILLES
19264	SOURSAC
19265	TARNAC
19266	THALAMY
19268	TOY-VIAM
19269	TREIGNAC
19270	TROCHE
19271	TUDEILS
19273	TURENNE
19276	UZERCHE
19277	VALIERGUES
19279	VARS-SUR-ROSEIX
19280	VEGENNES
19281	VEIX
19283	VEYRIERES
19284	VIAM
19285	VIGEOIS
19286	VIGNOLS
19287	VITRAC-SUR-MONTANE
19288	VOUTEZAC
19289	YSSANDON

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-09-27-00002

Décision portant composition du directoire du  
centre hospitalier de Haute-Corrèze

## DECISION PORTANT COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTE-CORRÈZE

---

### Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et suivants, et les articles D. 6143-35-1 et suivants,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant nomination de Monsieur Yoann BALESTRAT en qualité de directeur du centre hospitalier de Haute-Corrèze,

Vu l'élection en date du 10 février 2022 de Monsieur le Docteur Mohammed ES SALHI en qualité de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Haute-Corrèze,

Vu les propositions de la présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et du président de la commission médicale d'établissement dans le cadre de la procédure de nomination des membres du directoire,

Vu l'information du conseil de surveillance lors de sa séance du 30 juin 2022,

### D É C I D E

#### Article 1 :

Le directoire du centre hospitalier de Haute-Corrèze est composé des membres nommés ci-après :

- Monsieur Yoann BALESTRAT, directeur, président du directoire (*membre de droit*) ;
- Monsieur le Docteur Mohammed ES SALHI, président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire (*membre de droit*) ;
- Madame Najat TAHRI, présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (*membre de droit*) ;
- Monsieur le Docteur Salif COULIBALY, chirurgien, chef du pôle de chirurgie ;
- Monsieur le Docteur Mohamed Bassem HADJI, anesthésiste-réanimateur ;
- Monsieur le Docteur Romain LONGEAGNE, urgentiste ;
- Madame le Docteur Michèle NOUAILLE, gériatre, cheffe du pôle de gériatrie ;
- Monsieur le Docteur Ousseini SIDIKOU, pharmacien ;
- Madame Sandrine LUCAS, cadre de santé.

#### Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 27 septembre 2022.



**Article 3 :**

Un recours contre cette décision peut être déposé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ussel, le 27 septembre 2022.

**Le Directeur,**



**Yoann BALESTRAT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Sous-préfecture de Brive / Coordination  
territoriale des politiques publiques, associations  
et réglementation

19-2022-09-19-00001

Arrêté prononçant la distraction et l'application  
du régime forestier de terrains appartenant à la  
commune de Palazinges

Secrétariat général

**ARRÊTÉ prononçant la distraction et l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de PALAZINGES**

Le préfet de la Corrèze  
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-2 et R. 214-8,  
 Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PALAZINGES en date du 16 mai 2022,  
 Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 9 août 2022,  
 Vu les relevés de propriété et les plans des lieux,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,  
 Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le régime forestier est distrait sur la parcelle appartenant à la commune de PALAZINGES sise sur le territoire communal, désignée ci-après, pour une surface totale de 2ha 84a 42ca :

Section	Numéro	Adresse	Surface cadastrale (ha)	Surface à distraire (ha)
B	206	La Jarrouste	52,5553	2,8442

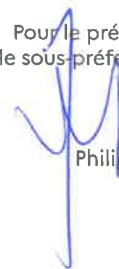
**Article 2** : le régime forestier est appliqué sur les parcelles appartenant à la commune de PALAZINGES sises sur le territoire communal, désignées ci-après pour une surface totale de 8ha 88a 00ca :

Section	Numéro	Adresse	Surface cadastrale (ha)	Surface à appliquer (ha)
A	825	Sous la Rouchette	13,4287	0,4900
A	827	Sous la Rouchette	8,2395	2,0200
B	1	La Jarrouste	4,4000	2,8137
B	192	La Jarrouste	2,7384	2,7384
B	194	La Jarrouste	0,8179	0,8179
<b>TOTAL</b>				<b>8,8800</b>

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts , Monsieur le maire de la commune de PALAZINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Brive, le 19 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,



Philippe LAYCURAS

*Délais et voies de recours :*

*Dans un délai de deux mois après la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par courrier en recommandé avec accusé de réception :*

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, 1 rue Souham, 19000 TULLE*
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS*
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par l'application internet « télérecours-citoyens »*